

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-huit février deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL, Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Christel DELAMARE ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Claude GOUPIL

Secrétaires de séance : Louissette LECOQ ; Virginie BOTTAIS.

Membres en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 28

**2023-16**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612.1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-41 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-94 du 15 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,  
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement en début d'année budgétaire sans attendre le vote du budget primitif,  
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser 25 % des investissements budgétisés l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,  
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 21 février 2023,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame BENARD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**

Donne son accord sur les affectations de crédits suivantes :

BUDGET PRINCIPAL EXPRIME EN EUROS			
Articles	Libellés	Crédits ouverts 2022	Autorisation de crédits
20	Immobilisations incorporelles	168 647.00	42 161.75
21	Immobilisations corporelles	2 445 441.00	611 360.25
23	Immobilisations en cours	3 642 702.00	910 675.50
	<b>TOTAL</b>	<b>6 256 790.00</b>	<b>1 564 197.50</b>

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : **22 MARS 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230308-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT